

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales sont d'application pour Dueto, la marque commerciale de Marie-Pascale Vandekerckhove, Brabantsebaan 476, 1600 Sint-Laureins-Berchem, numéro d'entreprise 0688.591.716 ("Dueto") et sont d'application à toutes les relations professionnelles entre Dueto et son client, nonobstant l'existence de conditions générales propres au client, même plus récentes, sauf si Dueto les a expressément acceptées par écrit, en tout ou en partie.

Article 2. Offre signée

Afin d'éviter tout litige, les travaux ne commenceront que lorsque Dueto aura reçu l'offre signée par le client par e-mail ou par lettre. L'offre constitue la base de la facture ultérieure. Tous les prix s'entendent hors TVA. Toutes les offres, sous n'importe quelle forme, sont sans engagement, sauf accord contraire. Les offres ne sont valables que pour la durée et/ou la mission pour laquelle elles ont été faites.

Article 3. Textes : deux tours de correction

Le client a droit à deux tours de révision et/ou de correction de chaque travail, chaque révision devant être effectuée par le client dans un délai de huit jours civils, sauf accord contraire dans l'offre. Les corrections supplémentaires ultérieures sont considérées comme des travaux supplémentaires et sont facturées en sus conformément à l'article 12.

Article 4. Livraison par Dueto et responsabilité

Dueto mettra tout en œuvre pour respecter le délai convenu (ce qui constitue une obligation de moyen). Dueto n'est toutefois pas responsable si le retard dans l'exécution des travaux est dû à une maladie, un accident, une incapacité temporaire ou un cas de force majeure en général. Dueto doit en informer le client dans un délai raisonnable, mais au plus tard dans les huit jours civils. Dueto n'est pas non plus responsable lorsque le retard est dû à une livraison tardive par des tiers (fournisseur de courrier électronique, services de messagerie, poste, etc.) ou lorsque le texte source est endommagé pendant l'expédition. Dueto ne sera pas non plus tenu responsable de la perte par des tiers du texte source ou du travail livré (fournisseur de courrier électronique, poste, services de messagerie). Dueto ne peut être tenu responsable des défauts du texte et des informations fournis par le client.

Les retards de livraison dus à des cas de force majeure ou au fait de tiers ne constituent pas un motif d'annulation de la commande ou d'obtention d'une quelconque remise ou compensation.

Dueto assume la responsabilité de la qualité du travail livré, dans la mesure où il est utilisé dans son intégralité et sans modification. La responsabilité de Dueto est en tout cas limitée au montant de la facture payée pour le travail livré avec un maximum de 5000,00 euros.

Dueto ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects, tels que, mais sans s'y limiter, les pertes financières et commerciales, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation du planning, la perte du bénéfice escompté, du capital, de la clientèle, etc. Les relations professionnelles entre Dueto et le client ne doivent pas conduire ou donner lieu, ou être destinées à conduire ou

donner lieu, à la création de droits pour des tiers. Aucun tiers n'est en droit de faire valoir ou d'invoquer le rapport juridique, qui ne confère aucun droit ou avantage aux tiers, directement ou indirectement, de manière expresse ou implicite.

Article 5. Transfert de la propriété intellectuelle

Dueto conserve la propriété de tous les travaux livrés jusqu'au paiement intégral de la facture par le client. À ce moment, Dueto transfère au client les droits de propriété intellectuelle sur le produit livré, intégralement et sans condition. Le client n'est redevable d'aucune indemnité supplémentaire en cas de réutilisation, même par des tiers, sur le même ou d'autres supports.

Article 6. Confidentialité mutuelle

Dueto s'engage à respecter la confidentialité de l'identité du client à l'égard de tiers, relativement à toutes les informations et données dont il a connaissance pendant l'exécution du travail. Sous réserve de l'accord écrit préalable du client, Dueto peut communiquer sur l'identité du Client ou de la mission.

Sans le consentement de Dueto, le client ne doit pas divulguer à des tiers l'approche, la méthode de travail ou l'offre de Dueto, ni mettre à disposition ses rapports.

Article 7. Sauvegarde par le client

Le client est tenu de fournir à Dueto des informations correctes et complètes avant ou pendant l'exécution des travaux. Les corrections sont destinées, entre autres, à permettre au client de vérifier que les informations fournies sont correctes et complètes et ont été correctement reproduites par Dueto. Le client accepte la responsabilité qui en découle. Il garantit Dueto contre toute action en responsabilité et en dommages et intérêts, y compris les actions de tiers au titre des droits de propriété intellectuelle que ces tiers pourraient faire valoir sur les matériaux ou les données fournis par le client et utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Article 8. Facturation

Dueto facturera à la livraison du travail final. Si un tour de correction, dont il est question à l'article 3, n'intervient pas dans les 30 jours civils par la faute du client, Dueto a le droit de facturer l'intégralité du montant avant les tours de correction. Pour les missions qui s'étendent sur plus de 30 jours civils, Dueto a le droit d'établir une facture mensuelle pour le travail fourni. Dueto se réserve le droit de facturer séparément chaque livraison partielle (livraison de parties d'une mission composée).

Article 9. Réclamations dans les huit jours

Chaque facture est réputée acceptée par le client si celui-ci ne la conteste pas par écrit et par courrier recommandé dans les huit jours civils qui suivent son envoi. Une réclamation ne suspend pas le délai de paiement. Les réclamations ne sont recevables que si le client n'a pas encore utilisé, manipulé, intégré ou simplement disposé d'une quelconque manière du travail en question.

Article 10. Paiement dans les quinze jours

Toutes les factures doivent être payées au plus tard quinze jours civils après la date de facturation, sans déduction.

Article 11. Dommages-intérêts et intérêts de retard

Tout paiement tardif ou non-paiement sera considéré comme une faute contractuelle aux termes de l'article 1147 (ancien) du code civil. Dans ce cas, le montant de la facture sera majoré de plein droit, sans sommation ni mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour le remboursement des frais encourus et l'administration supplémentaire. En outre, des intérêts moratoires de 8% seront facturés de plein droit et sans mise en demeure, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Un mois entamé est considéré comme un mois entier dans le calcul. Les dommages-intérêts et les intérêts de retard sont dus, quels que soient les éventuels frais et intérêts judiciaires.

Article 12. Modification de la mission

Une modification unilatérale de la mission par le client avant la date limite est considérée comme un travail supplémentaire. Si la mission change, le client et Dueto conviennent d'un nouveau délai. Les travaux supplémentaires donneront également lieu à une nouvelle offre ou à une facture finale, sauf si une erreur démontrable de Dueto en est la cause. (Dans ce cas, l'offre / la facture couvre les travaux supplémentaires) Si les parties s'accordent sur une exécution en phases, Dueto peut suspendre la finalisation des parties appartenant à une phase ultérieure jusqu'à ce que le client ait approuvé par écrit les résultats de la phase précédente.

Article 13. Négligence dans le chef du client

Si la réalisation ou la livraison du travail sont retardées pour cause de négligence, conformément à l'article 8, ou de force majeure dans le chef du client, Dueto peut facturer l'intégralité du montant convenu, en ce compris les frais consentis pour le matériel destiné à la mission, sans préjudice de son droit à invoquer des frais ou des dommages et intérêts supplémentaires.

Article 14. Politique de confidentialité

Les définitions et interprétations figurant dans 1) la législation européenne applicable en matière de protection de la vie privée (y compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE) et 2) la législation nationale applicable en matière de protection de la vie privée (y compris, mais sans s'y limiter, la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel) telle qu'en vigueur et telle qu'elle pourrait être modifiée à l'avenir complétée ou remplacée (ci-après dénommée collectivement "loi sur la protection de la vie privée") s'applique au présent article. Cet article est d'application au traitement des données à caractère personnel qui est lié aux

services et/ou à l'exécution de l'offre et des présentes conditions générales. Vous confirmez que les données personnelles que vous fournissez à Dueto dans le cadre de l'exécution des services seront collectées et/ou traitées par vous conformément aux dispositions et principes de la loi sur la protection de la vie privée et aux autres réglementations légales applicables. En principe, Dueto n'établit la finalité et les moyens du traitement des données personnelles que dans le cadre de la prestation de services. À ce titre, Dueto traitera les données personnelles reçues en tant que responsable du traitement conformément aux dispositions des présentes conditions générales, de la loi sur la protection de la vie privée et de la déclaration de confidentialité de Dueto qui peut être consultée à ce lien <https://dueto.be/privacybeleid/>. Dueto prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre tout traitement non autorisé ou illégal et contre toute perte, destruction, altération ou dommage accidentel des données personnelles, conformément à la loi sur la protection de la vie privée. Dueto peut transmettre des données personnelles à des employés et à des tiers qui soutiennent Dueto afin d'exécuter les services. Ils prendront également les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées pour protéger les données personnelles. En cas de perte de données personnelles, de violation du traitement des données personnelles ou d'exercice d'une évaluation d'impact sur la protection des données, vous répondrez à toute demande d'assistance raisonnable de Dueto. Les Parties s'informent mutuellement sans délai (i) dès qu'elles reçoivent une demande d'une personne concernée ou qu'elles ont connaissance d'un litige ou d'une plainte en rapport avec le traitement de données à caractère personnel et (ii) dès qu'elles ont connaissance de toute violation entraînant la destruction, la perte ou la divulgation illicite de données à caractère personnel détenues par les Parties. En outre, vous informerez Dueto sans délai si vous avez connaissance d'une violation de l'une des dispositions de la loi sur la protection de la vie privée en ce qui concerne le traitement des données personnelles susmentionnées.

Article 15. Tribunal de Bruxelles

Le contrat et toutes ses parties sont soumis au droit belge. Les tribunaux compétents de Bruxelles sont seuls compétents en cas de litige.